

| | Num de ligne | Eléments | Barème 2024 | Informations complémentaires | Points |
|--------------------------------------|--------------|--|---|--|--------|
| Expérience et parcours professionnel | 1 | Ancienneté Générale de Service au 31/12/2023 | 6 points + 3 points par année d'ancienneté et 3/12 ^e de point par mois d'ancienneté et 3/360 ^e de point par jour d'ancienneté | -le temps partiel compte comme un temps plein. -AGS au 01/09/23 visible sur I-Prof => Dossier => Anciennetés. | |
| | 2 | Stabilité sur un poste à titre définitif | 9 points pour 3 ans 12 points pour 4 ans 15 points pour 5 ans ou plus | Les périodes de congé parental sont déduites du calcul de l'ancienneté de poste. | |
| | 3 | Caractère répété de la demande – vœu préférentiel | 6 points pour la 1 ^{ère} année puis 1 point par an dans la limite de 10 points sur le vœu n°1 (poste précis sur une école) formulé à l'identique du mouvement précédent (à partir de 2019) pour les candidats dont le 1 ^{er} vœu n'a pas pu être satisfait lors du mouvement précédent. | | |
| | 4 | Education prioritaire 5 ans <u>en continu</u> (dont 2023-2024) sur une ou des écoles en zone violence, REP ou REP+ | 30 points | => Entrants par mouvement inter-départemental 2024 : complétez la fiche d'observations dématérialisée -Les périodes de congé parental sont déduites du calcul de l'ancienneté de poste. -Liste des écoles en éducation prioritaire de HG (cf annexe circulaire) -Pas d'école en dispositif CLA en HG. | |
| | 5 | Mesure de Carte Scolaire (poste supprimé) | 15 points uniquement sur les vœux qui porteront sur la même nature de poste que celui objet de la MCS. | => MCS de juin 2022 à fév 2024 : Complétez la fiche d'observations Cf annexe de la circulaire pour connaître les zones liées à une MCS. | |
| | 6 | Poste sensible : ITEP | 6 points par an quelle que soit la modalité d'affectation (à concurrence de 30 points) | => Complétez la fiche d'observations Les périodes de congé parental sont déduites du calcul de l'ancienneté de poste. | |
| situation familiale | 7 | Enfant | 1 point par enfant (à naître et vivant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024) | => Enfant à naître : Complétez la fiche d'observations. Enfants à charge : Vérifiez qu'ils soient bien enregistrés dans I-Prof. Dans la limite de 7 points. | |
| | 8 | Rapprochement de conjoint (RC) OU | 6 points (forfait) + 2 points par an de séparation. Dans la limite de 12 points. SI la distance entre l'école d'affectation actuelle et la résidence professionnelle du conjoint est = ou > à 15 km aller. PAS de distance pour les PES et les entrants. | => Complétez la fiche d'observations, joindre l'attestation employeur du conjoint. - Valable uniquement sur les vœux précis, classés de manière consécutive, qui concernent <u>la commune de résidence professionnelle du conjoint.</u> - Conjoint travaillant dans un département limitrophe : le RC est valable sur 1 seule commune limitrophe à ce département. | |
| | 9 | Autorité Parentale Conjointe (APC) OU | 6 points (forfait) + 2 points par an de séparation. Dans la limite à 12 points. Si enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2024 (distance entre résidence pro du PE et résidence perso du 2 ^e parent = ou > à 15 km aller). PAS de distance pour les PES et les entrants. | => Complétez la fiche d'observations, joindre la décision de justice. Les points ne seront attribués que sur les vœux précis, classés de manière consécutive, correspondant à l'objectif : se rapprocher du 2 ^e parent dans l'intérêt de l'enfant. | |
| | 10 | Parent isolé (PI) | 1 point par année de situation justifiée (limite 6 pts) de l' autorité parentale unique (car veuf, célibataire...) | => Complétez la fiche d'observations, joindre la notification parent isolé de la CAF de moins d'1 mois. Le 1 ^{er} vœu doit impérativement correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. Les vœux doivent être consécutifs. | |
| S.perso | 11 | Handicap ou maladie grave (enseignant, conjoint, enfant) | 30 points (cumulables) -si le PE ou son.sa conjoint.e est bénéficiaire de l'obligation d'emploi -si l'enfant du PE est reconnu handicapé ou malade | => Complétez la fiche d'observations ET la demande de priorité et/ou bonification En plus de ces 30 points, le médecin de prévention peut accorder une priorité. | |

Pensez à transmettre à l'administration les annexes nécessaires pour faire valoir les points en orange au plus tard le jour de la fermeture du serveur mouvement.